

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 22 janvier 2024 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 16/01/2024, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 13

nombre de votants : 15 (dont deux pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints
MM. PASQUET Pascal, PIOCHE Thierry, Mme SIMON Nathalie, MM. BOURY
Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT
Patrick, Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme PUYBERTIER Géraldine pouvoir à M. PIOCHE Thierry,
Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline pouvoir à M. DAUGERON François

Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**I- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AB 326, AB 324, AB 328, AB
412, AB 672, B 328 - DCM n°22/01/2024-01**

transmise au contrôle de légalité le 23/01/2024 et publiée le 24/01/2024

Considérant le questionnaire adressé aux administrés en octobre 2022 sur l'avenir du château de Sainte-Sévère sur Indre par lequel une majorité des réponses était favorable à son acquisition par la commune avec un projet d'intérêt général identifié et réalisable,

Considérant le projet de la SCI Château Route qui souhaite acquérir le château par le biais d'un projet de contrat de vente à terme libre avec la commune afin de l'exploiter librement pour les activités suivantes : activités touristiques, culturelles et de loisirs avec accueil du public, activité hôtelière, activités événementielles et accès au parc pour les visiteurs dans un cadre réglementaire,

Considérant l'intérêt général de cette opération pour la commune de Sainte-Sévère sur Indre,

Considérant la mise en vente du château par l'Association des Œuvres Sociales de bienfaisance de Senislhac au prix négocié de 500 000 € net vendeur,

Considérant le projet de contrat de vente à terme libre annexé à cette délibération,

Considérant la visite du service des domaines le 21 novembre 2023 et son avis rendu le 20 décembre 2023 déterminant une valeur du bien à 525 000 €,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
PAR 14 VOIX POUR ET UNE CONTRE**

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AB 326 (497 m²), AB 324 (16 m²), AB 328 (233 m²), AB 412 (16 m²), AB 672 (7498 m²), B 328 (207 m²) à Sainte-Sévère sur Indre, appartenant à l'Association des Œuvres Sociales de bienfaisance de Senislhac domicilié 8 place Louise Thérèse de Montaignac 03100 Montluçon au prix convenu de 500 000 €,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

DECIDE que la signature de cette acquisition se fera de façon concomitante avec la signature du contrat de vente à terme avec la SCI Mauprat.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous les actes et pièces concernant cette affaire.

**II- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – DCM
n°22/01/2024-02**

transmise au contrôle de légalité le 23/01/2024 et publiée le 24/01/2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 683 267 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 170 816 €, soit 25% de 683 267 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux d'enfouissement des réseaux : 21 194,65 € (art. 204182)
- Changement des menuiseries logements rue Pierre Nauron : 32 185 € (art. 2132)
- Lame de déneigement : 6 774 € (art. 2157)

Total = 60 153,65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III- SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – 01 – DCM n°22/01/2024-03

transmise au contrôle de légalité le 23/01/2024 et publiée le 24/01/2024

Vu la demande de subvention formulée par

- l'association Maison d'Assistants Maternelles M'AM STRAM GRAM pour son fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder une subvention de 2 400 € à l'association Maison d'Assistants Maternelles M'AM STRAM GRAM de Sainte-Sévère sur Indre pour son fonctionnement en 2024.

INDIQUE que le montant de cette subvention est inscrit à l'article 65748 du budget 2024.

IV- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) - DCM n°22/01/2024-04

transmise au contrôle de légalité le 29/01/2024 et publiée le 29/01/2024

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'accueil de loisirs sans hébergement des petites vacances afin d'encadrer les enfants du 26 février au 1^{er} mars 2024, au regard du nombre d'inscrits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE la création à compter du 26 février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à

durée déterminée pour une durée de 5 jours allant du lundi 26 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V- ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 – DCM n°22/01/2024-05

transmise au contrôle de légalité le 29/01/2024 et publiée le 29/01/2024

Monsieur le Maire expose que des travaux de mise aux normes de l'éclairage public sont nécessaires,

Considérant le dossier DETR 2021,

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires,

Considérant l'estimation du Syndicat Départemental des Energies de l'Indre,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide d'une subvention dans le cadre de la DETR 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux supplémentaires de mise aux normes de l'éclairage public,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 30% du montant hors taxe des investissements au titre de la DETR 2024

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	20 200 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR	6 060 €
Fonds propres :	14 140 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

VI- AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU PONT ROUGE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 – DCM n°22/01/2024-06

transmise au contrôle de légalité le 29/01/2024 et publiée le 29/01/2024

Monsieur le Maire expose que des travaux de sécurité sont nécessaires rue du Pont Rouge,

Considérant l'estimation du service départemental des routes,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide d'une subvention dans le cadre de la DETR 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à des aménagements de sécurité rue du Pont Rouge,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 40% du montant hors taxe des investissements au titre de la DETR 2024

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	21 910 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR	8 764 €
Fonds propres :	13 146 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et de la subvention sollicitée.

VII- MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT – DCM n°22/01/2024-07

transmise au contrôle de légalité le 29/01/2024 et publiée le 29/01/2024

Vu les estimations fournies par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour effectuer des travaux de mise aux normes de l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux cités ci-dessus,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 35 % du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS VERT, pour le financement de cette opération.

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant des travaux :	171 227 € HT
Subvention sollicitée au titre du Fonds vert :	59 636 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR 2024 :	6 060 €
 Subvention obtenue DETR 2021 :	 71 286 €
Fonds propres :	34 245 € HT

DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

VIII- BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND – REGULARISATION COMPTABLE – DCM n°22/01/2024-08

transmise au contrôle de légalité le 29/01/2024 et publiée le 29/01/2024

Monsieur le Maire indique qu'en 2019 et 2020, des crédits ont été inscrits par erreur au budget lotissement du Bois Rond au compte 1068.

Les écritures d'affectation du résultat, au compte 1068, ne sont pas appropriées pour les opérations de lotissement individualisées dans un budget annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

Par conséquent, des opérations de régularisation sont nécessaires pour rétablir l'équilibre budgétaire du budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

- mandat au chapitre d'ordre 040 compte 1068
- titre au chapitre d'ordre 042 compte 7785
pour un montant de 7 707,49 €

PRECISE que ces crédits étaient inscrits au budget lotissement du Bois Rond 2023.

IX- INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Charte pour devenir village étape de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque**

Le Conseil municipal donne un avis favorable

Agenda

07/02/2024-20h : Commission travaux
15/02/2024-19h30 : Commission finances/personnel
25/02/2024 : Conférence des Amis de la Tour
28/02/2024 : Visite du Préfet de l'Indre

Fin de séance : 22h

La Secrétaire de séance
Michèle LUNEAU-PIGOIS



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 22/01/2024 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
22/01/2024-01	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AB 326, AB 324, AB 328, AB 412, AB 672, B 328
22/01/2024-02	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
22/01/2024-03	SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – 01
22/01/2024-04	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
22/01/2024-05	ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024
22/01/2024-06	AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU PONT ROUGE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024
22/01/2024-07	MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT
22/01/2024-08	BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND – REGULARISATION COMPTABLE

